

SERVICE : TRAVAUX

Visa du Service :

Visa de Mme la D.G. f.f. :

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2020

---

SEANCE PUBLIQUE

**N° - GESTION IMMOBILIERE –Terrains sis rues des Carmes et du Collège –  
Echange avec soulte au profit de Logivesdre – Projet d’acte - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région wallonne ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que dans le cadre du projet de la future cité administrative, la ville a émis le souhait d'aménager le terrain appartenant à LOGIVESDRE sis rue du Collège ;

Attendu que la Société LOGIVESDRE, qui loue actuellement, à titre précaire, un terrain de la Ville sis rue des Carmes en vue de remplir l'obligation de créer des emplacements de parcage émis lors de la construction de la Résidence Justin Bellefontaine, souhaite acquérir ce terrain ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 décidant du principe d'échange des terrains sis rue des Carmes et du Collège, de gré à gré, sans publicité, entre la Ville et LOGIVESDRE respectivement, cadastré 1ère division, d'une part section D, n° 219B2 et 219F2 et précadastré n°219 S2 P0000 d'une superficie totale de 76 m<sup>2</sup> et d'autre part section A , n° 159 C d'une superficie de 388 m<sup>2</sup> ; fixant le prix du terrain de la Ville à 22.800 € (vingt-deux mille huit cent euros) et celui de LOGIVESDRE à 134.201,23 € (cent trente-quatre mille deux cent et un euros vingt-trois cents) ; déclarant l'utilité publique de cet échange et confiant la rédaction de cet acte d'échange au S.P.W. - Comité des départements d'acquisition.

Vu le projet d'acte d'échange rédigé par le Comité d'Acquisition de Liège ;

Attendu que cet échange a lieu pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport du Collège Communal en date du 7 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la section de Monsieur DEGEY, Echevin, en date du 24 janvier 2020 ;

Par \*voix contre\* et \* abstentions,

DECIDE

Art 1. - D'approuver le projet d'acte relatif à l'échange des terrains sis rue des Carmes et du Collège, de gré à gré, sans publicité, entre la Ville et LOGIVESDRE respectivement, cadastré 1ère division, d'une part section D, n° 219B2 et 219F2 et précadastré n°219 S2 P0000 d'une superficie totale de 76 m<sup>2</sup> et d'autre part section A , n° 159 C d'une superficie de 388 m<sup>2</sup> ;

Art 2. - De fixer le prix du terrain de la Ville à 22.800 € (vingt-deux mille huit cent euros) et celui de LOGIVESDRE à 134.201,23 € (cent trente-quatre mille deux cent et un euros vingt-trois cents) ; la soulte au profit de LOGIVESDRE s'élevant à 111.401,23 € (cent onze mille quatre cent un euros et vingt-trois cents) ;

Art 3. - De l'utilité publique de cet échange ;

Art 4. - D'annexer la présente délibération à l'acte à intervenir.

PAR LE CONSEIL :

PROJET soumis au Conseil communal